



Angers, le 14 octobre 2023

Angers, acteur de la 15^e édition du « Jour de la nuit »

La Ville d'Angers participe à la 15^e édition du « Jour de la nuit » qui a lieu dans la soirée du samedi 14 octobre.

Cette manifestation nationale est une opération de sensibilisation à la pollution lumineuse. Elle rappelle la nécessité d'agir en faveur de la préservation de la biodiversité.

Tous les bâtiments publics éteint dès 20 h le 14 octobre

A Angers, les lumières de tous les bâtiments publics sont ainsi éteintes à compter de 20 h ce soir. Parmi les bâtiments concernés : l'Hôtel de Ville, les musées mais également la Cathédrale Saint Maurice ou encore la statue du Roi René.

Cette **action symbolique** permet de souligner les efforts que la Ville a déjà entrepris pour moderniser son éclairage public et tenir compte des enjeux de transition écologique.

Territoire Intelligent : allier efficacité et sobriété énergétique



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le projet de Territoire Intelligent a permis d'accélérer la rénovation du parc d'éclairage public sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole tout en optimisant son utilisation.

30 000 candélabres font l'objet d'un remplacement par des modèles plus efficaces et économes à LED. A ce jour, **15 000** points lumineux ont déjà été changés.

Dans le même temps, le projet de territoire Intelligent prévoit également **l'installation de 3 600 capteurs de présence** et la télégestion pour ajuster, à distance, l'intensité lumineuse des candélabres en tenant compte de la **fréquentation** des lieux et de **l'heure**.

Mesures d'efficacité et de sobriété permettront de réaliser, à terme, grâce au Territoire Intelligent, **66% d'économie de consommation énergétique**.

Pas de publicité lumineuse entre 23 h et 7 h grâce au Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

La réglementation nationale, et plus spécifiquement le Code de l'environnement, fixe des horaires d'extinction des enseignes et publicités extérieures sur une plage horaire allant de 1 h à 6 h du matin.

Le RLPI d'Angers Loire Métropole, qui est actuellement en vigueur, est plus ambitieux dans ce domaine puisque les mêmes enseignes et publicités extérieures doivent faire l'objet d'une extinction entre 23 h et 7 h du matin ; cela concerne également le mobilier urbain publicitaire (à l'exception des abris-voyageurs : de 0 h 30 à 7 h).

Le projet de modification du RLPI est engagé.

Le futur texte prévoit :

- **D'étendre cette plage horaire d'extinction** pour les publicités et enseignes **extérieures** en intégrant également les dispositifs lumineux (écrans numériques notamment) qui sont installés dans les **vitrines** et sont visibles depuis la rue (de 21 h à 7 h) ;
- **De maintenir les horaires d'extinction** actuellement en vigueur sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour le **mobilier urbain publicitaire** (de 23 h à 7 h sauf abri-voyageurs : de 0 h 30 à 7 h) ;
- **D'encadrer le nombre et le format des écrans numériques à l'intérieur des vitrines** ce qui devrait en réduire la quantité.

Selon le **calendrier prévisionnel**, l'enquête publique devrait démarrer en janvier 2024 pour une entrée en vigueur du nouveau RLPI d'ici à **l'été 2024**.

« Nous participons avec enthousiasme aux actions de sensibilisation sur la sobriété énergétique visant à pérenniser un mode de vie plus responsable, moins énergivore et conforme à nos engagements pour la transition écologique. », indique Jacques-Olivier Martin, Adjoint à la Voirie et aux Bâtiments. *« Et tout au long de l'année nous maintenons ce travail et nos investissements en ce sens. Vous en avez de nombreux exemples ici. Je souligne en particulier l'investissement massif depuis 4 ans, décidé par notre maire à ce moment-là, Christophe Béchu, pour le renouvellement de l'éclairage public. 66% d'énergie économisés, les trames noire et verte préservées, c'est de la sobriété efficace et pédagogique ».*